



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

Monsieur Ervick ALNO, déclarant de l'association Moto Loisirs La Motte

Objet : Organisation d'un moto-cross

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles. L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;

code de la route ;

code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;

code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;

décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

arrêté préfectoral du 20 mai 2022 portant renouvellement d'homologation d'un circuit de moto-cross à La Motte ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

I Les caractéristiques de l'épreuve

Le moto-cross, organisé le **09 juillet 2023 à La Motte sur circuit homologué le 20 mai 2022** a été déclaré le 27 février 2023 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera de 8h00 à 20h00.

II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.

Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants et du public sera conforme aux plans annexés au dossier d'homologation.

À partir de la RD 53 l'accès et la sortie du parc de stationnement réservé au public, seront gérés par des bénévoles qui auront également le rôle de signaleurs.

L'organisateur veillera à placer judicieusement des signaleurs afin de régler l'arrivée et la sortie des véhicules.

L'arrêté temporaire n°2023T0350 du Conseil Départemental pris le 01 février 2023 limite la vitesse à 50km/h et interdit le dépassement des véhicules autres que les 2 roues.

Le maire de La Motte a pris le 13 juin 2023 un arrêté réglementant la circulation sur le chemin d'exploitation n°29.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

III Service de santé

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secours (Protection Civile des Côtes d'Armor), composé de 9 intervenants secouristes
- la présence permanente d'un médecin, le Dr Thierry LORETTE
- 1 ambulance agréée et 1 VSP Protection Civile renforceront ce dispositif
- Un poste téléphonique fixe (02-96-25-45-70) ainsi qu'une ligne mobile (06-88-78-25-50 - Ervick ALNO) seront disponibles au P.C. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU et police nationale.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier de Guingamp et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

IV Recommandations relatives aux aires de stationnement

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables.

- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

V Mesures de protection de l'environnement

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

VI Ordre public et actions de contrôle

Le responsable du service d'ordre établira un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera, même vierge, au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Avant le début de la manifestation, M. Ervick ALNO, président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr, ou sur l'application « Manifestations sportives » avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Saint-Brieuc, le - 6 JUIL. 2023

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés
publiques



Christophe VAREILLES

Copie transmise pour information à:

- M. le maire de La Motte,
- Mmes et Mrs les membres de la commission départementale de sécurité routière

-  Parc coureurs et commissaires
-  zone spectateurs
-  emplacement commissaires
-  Sauts
-  sens du circuit

Le 05/05/2022

